

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*

Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020

AFFICHÉ LE 10 DECEMBRE 2020

CS-201210-07

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

017-200077089-20201210-CS-201210-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2020
Affichage : 10/12/2020

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Absents : 03
- Pouvoirs : 00

CS-201210-07 ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LES AGENTS DU SYNDICAT MIXTE

L'an deux mil vingt, le dix décembre à quatorze heures trente, le Comité syndical dûment convoqué le quatre décembre deux mille vingt s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. MATET Nicolas (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MALAGNOUX Jonathan (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. DAUGY Emmanuel (S)
Suppléant de Mme OSTA AMIGO Laurence (T) . Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. PITARD Christian (S)
Suppléant de M. BARRAUD Vincent (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MARY Guy (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. CRETIN Emmanuel (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme BALLOTEAU Claude (T)..... Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. PETIT Jean-Marie (T) Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. TALLIEU Jean-Pierre (T) Conseil départemental de Charente-Maritime
- Mme LABARRIERE Fabienne (T) Conseil départemental de Charente-Maritime
- Mme QUENTIN Marie-Pierre (T)Conseil départemental de Charente-Maritime

En présence de :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

LES ABSENTS EXCUSES :

- M. FERCHAUD Pascal (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. LYS Jacques (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme PERAUDEAU Marie-Christine (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

° ° ° °

Secrétaire de séance : *MARY Guy*

° ° ° °

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
COMITE SYNDICAL DU
10 DECEMBRE 2020**

**CS-201210-07 ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LES AGENTS DU
SYNDICAT MIXTE**

Vu l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Vu l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Vu l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Considérant les différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Considérant la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et des agents de droit privé, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Considérant la proposition de faire adhérer le comité syndical au Comité National d'Action Sociale pour faire bénéficier à ses salariés des prestations proposées,

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1)- D'adhérer au comité national d'action sociale à compter du
1^{er} janvier 2021

OU

1^{er} septembre 2021

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

- 2) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
(le nombre de bénéficiaires actifs) x (le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire)
- 3) De désigner M. CRETIN Emmanuel élu membre du comité syndical en qualité de délégué élu pour représenter le syndicat mixte au sein du CNAS.
- 4) De désigner Mme SCHWERDTLE Clarisse agent délégué notamment pour représenter le syndicat mixte au sein du CNAS.
- 5) d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITE -

Le Président du Syndicat Mixte
des ports de l'Estuaire de la Seudre,

SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE

PLACE FAURE-MARCHANT
17390 LA TREMBLADE


Jean-Pierre TALLIEU